

Conseil Exécutif du 12 mars 2012

DÉLIBÉRATION N°66/2012

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2012
À L'ASSOCIATION RESTONS CHEZ NOUS**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 56 du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil Général ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2011 ;
- VU** la demande de l'association ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer à l'association Restons Chez Nous, un acompte prévisionnel d'un montant de 80 000 € au titre de l'exercice 2012 réparti comme suit :

- 40 000 € pour les actions à mener
- 40 000 € pour le fonctionnement de la structure.

Cette première dotation sera allouée en versements égaux, l'un dès la signature de la délibération et le solde début juin 2012.


ARTICLE 2 : Une convention sera conclue avec l'association dès que le montant global définitif de la subvention sera arrêté.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le budget territorial 2012 – Chapitre 65 - Nature 65113 – Fonction 53, en ce qui concerne le soutien aux actions et au Chapitre 65 – Nature 6574 – Fonction 53, en ce qui concerne l'aide au fonctionnement.

Adopté

5 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,
CONSEIL
TERITORIAL
St Pierre et Miquelano



SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 13 MARS 2012

